



# CHAMPIONNAT « U 16 »

## **Article premier - Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat du Val de Marne « U 16 » réservée aux clubs libres.

## **Article 2 - Commission d'Organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

## **Article 3 - Engagement**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 4 - Calendrier**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis, et transmises sans délai au Comité de Direction, réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

## **Article 5 - Système de l'épreuve**

**5.1** - Le Championnat « U 16 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

### **5.2 - Classement :**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.



### 5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat « U 16 » est composé de :

#### 5.3.1. – Départementale 1

Dix équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3. Les deux dernières descendent en Départementale 2 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de Départementale 2

#### 5.3.2 –Départementale 2

20 équipes réparties en deux groupes de 10. Le premier de chaque groupe accède à la Départementale 1 et les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 3 et sont remplacées par les premières de chacun des groupes de Départementale 3.

#### 5.3.3 –Départementale 3

30 équipes réparties en trois groupes de 10 équipes. La première de chaque groupe accède à la départementale 2 ainsi que le meilleur second des trois groupes. La dernière descend en Départementale 4 et est remplacée par autant d'équipes que nécessaire à la composition des groupes.

#### 5.3.4 –Départementale 4

Cette division est composée, selon les engagements de X groupes X équipes.

### 5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 14, alinéa 12 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Montées et descentes à l'issue de la saison 2021-2022

	U16	↑	↓	
<b>1 groupe 10</b>	D1	1	2	3
<b>2 Groupes 10</b>	D2	1	2	4
		1	2	
<b>3 Groupes 10</b>	D3	1	1	7
		1	1	
		1	1	
		1 Meilleur 2ème		
<b>X Groupes</b>	D4	?		

*L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entrainera une augmentation du nombre de descente pour la saison suivante.*



## **Article 6 - Terrains**

**6.1** - Les équipes du « Championnat U16 » doivent disputer leurs rencontres sur un terrain classé pour leur niveau de compétition.

**D1 Classement T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.**

**D2 D3 D4 Classement T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.**

**6.2** - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi, suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matchs est fixé à 13h00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16h pour les rencontres du dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validés par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

*La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux « équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.*

## **Article 7. – Qualifications – Equipes.**

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 8 - Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 9 - Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 10 - Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 11 - Port des Protège -Tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 12 - Arbitres**



Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**Article 13 - Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne

**Article 14 - Feuille de Matches**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne

**Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**Article 16 - Réclamations**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**Article 17 - Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**Article 18 - Applications des Règlements**

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.